

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150924-2015\_B400-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2015  
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B400**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer les avenants aux marchés de travaux n° 14M045 du lot n° 1, n° 13M112 du lot n° 2, n° 13M150 du lot n° 3, n° 13M114 du lot n° 7 et n° 13M019 du lot n° 9 concernant la construction du Centre Opérationnel de la Collecte des Ordures Ménagères de Pertuis**

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FREGAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_5\_14**

**BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Co-rapporteur : Jean-François CORNO

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Commande publique**

**Objet :** Autorisation de signer les avenants aux marchés de travaux n°14M045 du lot n°1, n°13M112 du lot n°2, n°13M150 du lot n°3, n°13M114 du lot n°7 et n°13M019 du lot n°9 concernant la construction du Centre Opérationnel de la Collecte des Ordures Ménagères de Pertuis

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2013\_B384 en date du 26 septembre 2013, le Bureau autorisait la signature des marchés de travaux de construction d'un centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Pertuis :

Le marché n°14M045 relatif au lot 1 - Gros Œuvre – notifié le 27/10/2014 à PRO-GEC, le marché n°13M112 relatif au lot 2 - Structure bois – bardage bois – brise soleil bois, notifié le 13/03/2014 à Jean MOREL & Associés, le marché n° 13M150 relatif au lot 3 - Charpente métallique – bardage – couverture étanchéité, notifié le 13/03/2014 au groupement SAS LANDRAGIN / SOCODIS, le marché n° 13M114 relatif au lot 7 - Électricité - courants forts courants faibles, notifié le 15/01/2014 à CADELEC, le marché n° 13M019 relatif au lot 9 - VRD, notifié le 24/10/13 à COLAS Midi Méditerranée.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signer un avenant n°1 à ces marchés afin de contractualiser des modifications nécessaires à la poursuite de la construction.

### **Exposé des motifs :**

Le chantier de construction de hangars et bureaux pour le service de la Collecte des Ordures Ménagères situé sur la ZAC St-Martin à Pertuis est en cours. Plusieurs adaptations aux marchés de travaux se sont avérées nécessaires à la réalisation de l'équipement. Les avenants proposés sont détaillés ci-après :

### **Concernant l'avenant n°1 au marché n°14M045 relatif au lot 1 - Gros Œuvre**

À réception des études d'exécution au démarrage du chantier, le contrôleur technique a demandé la mise en place d'une protection anti-termites sur la zone de construction bois abritant les bureaux administratifs, prestation non exigée lors de l'établissement du rapport initial du contrôleur technique (RICT) joint initialement au marché.

De plus, lors des études d'exécution, une optimisation des surcreusements sous vide sanitaire a permis le sur-creusage d'une zone sous locaux humides et la suppression d'une fosse inutile en moins value.

Après négociation menée par le maître d'œuvre, la plus-value du présent avenant est de 4 765 € HT, soit 5 718 € TTC, soit + 1,35 % par rapport au marché initial.

Le montant du prix global et forfaitaire du marché est porté de 352 980 € HT à 357 745 € HT.

### **Concernant l'avenant n°1 au marché n° 13M112 relatif au lot 2 - Structure bois – bardage bois – brise soleil bois :**

Les travaux supplémentaires correspondent à une demande de la maîtrise d'œuvre. Au vu des plans de détails d'exécution, l'architecte a, en effet, proposé d'inverser une prestation entre les lots 2 et 3 afin d'éviter une sur-épaisseur sur la toiture.

L'isolant initialement à la charge du lot n°3 sur la toiture des bureaux, sera ainsi placé dans l'épaisseur de la structure du lot n°2. Cette isolation insufflée dans les caissons de la charpente ne prend pas de place, évite des problèmes techniques de jonction entre la zone isolée des bureaux et la casquette qui forme auvent et elle est plus performante concernant l'isolation thermique des locaux.

Après négociation menée par le maître d'œuvre, la plus-value du présent avenant est de 6 096,20 € HT, soit 7 315,44 € TTC, soit + 2,91 % par rapport au marché initial.

Le montant du prix global et forfaitaire du marché est porté de 209 166,67 € HT à 215 262,87 € HT.

### **Concernant l'avenant n°1 au marché n° 13M150 relatif au lot 3 - Charpente métallique – bardage – couverture étanchéité :**

Comme indiqué ci-dessus, les travaux en moins-value correspondent à la suppression de l'isolation thermique de la toiture des bureaux transférée au lot n°2 qui l'intégrera dans les caissons de l'ossature bois.

D'autre part, les futurs utilisateurs du bâtiment ont souhaité, pour des raisons de gestion des clefs et d'accès différencié pour les différents personnels en fonction des horaires qui seront mis en place, de disposer de portes avec verrouillage à code. Quatre portes seront équipées de ces

verrous dans les hangars permettant ainsi une meilleure une sécurisation du site pendant la journée.

Après négociation menée par le maître d'œuvre, la moins-value du présent avenant est de – 2279,13 € HT, soit – 2 734,96 € TTC, soit – 0,60 % par rapport au marché initial.

Le montant du prix global et forfaitaire du marché est porté de 379 555,17 € HT à 377 276,04 € HT.

**Concernant l'avenant n°1 au marché n° 13M114 relatif au lot 7 - Électricité - courants forts courants faibles :**

En cours de chantier, le bilan des puissances a fait apparaître la nécessité du passage à un tarif bleu, prévu pour le raccordement ERDF de l'établissement à un tarif jaune. En effet, les consommations prévisionnelles de moins de 36KVA ont été sous-estimées au cours des études de maîtrise d'œuvre ; les études d'exécution révèlent au vu des bilans de puissance, des besoins dépassant les possibilités de livraison d'un tarif Bleu soit de 58 KVA. Le passage imposé en tarif jaune induit alors de mettre en place un matériel différent et plus puissant pour faire fonctionner les installations du lot n° 7.

De plus, la motorisation de certaines portes des garages nécessitent des alimentations qui n'avaient pas été prévues au marché.

Par ailleurs, compte tenu de l'arrivée très matinale de certains agents il est nécessaire d'ajouter un éclairage supplémentaire sur le cheminement extérieur.

Après négociation menée par le maître d'œuvre, la plus-value du présent avenant est de 5 340 € HT, soit 6 408 € TTC, soit + 6,25 % par rapport au marché initial.

Le montant du prix global et forfaitaire du marché est porté de 85 503 € HT à 90 843 € HT.

**Concernant l'avenant n°1 au marché n° 13M019 relatif au lot 9 - VRD, attribué à COLAS Midi Méditerranée :**

Le futur bâtiment est longé par un fossé d'arrosage exploité par l'ASAA (Association Syndicale des Arrosants et Assainissements). Le projet prévoyait la réalisation d'une zone de rétention des eaux pluviales à proximité de ce fossé, cette prestation s'est avérée incompatible avec les contraintes d'accès et d'entretien au fossé d'arrosage. Avec l'accord de l'ASAA, il a donc été décidé de buser le fossé d'arrosage sur la longueur de la parcelle de la CPA.

Après négociation menée par le maître d'œuvre, la plus-value du présent avenant est de 7 650 € HT, soit 9 180 € TTC, soit + 2,76 % par rapport au marché initial.

Le montant du prix global et forfaitaire du marché est porté de 277 050,75 € HT à 284 700,75 € HT.

Les avenants des lots n°1, 2, 3 et 9 ci-avant présentés n'emportent pas d'augmentation du montant du marché de plus de 5 %, c'est pourquoi ils n'ont pas été présentés à la Commission d'Appel d'Offres.

L'avenant du lot n°7 a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2015.

## Visas :

- VU l'exposé des motifs ;
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code des marchés publics,
- VU la délibération n°2013\_B384 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 approuvant le marché n° 13M019 relatif au lot 9 - VRD, attribué à COLAS Midi Méditerranée,
- VU la délibération n°2013\_B516 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant le marché n° 13M114 relatif au lot 7 - Électricité - courants forts courants faibles attribué à CADELEC,
- VU la délibération n° 2014\_B097 du Bureau communautaire du 20 février 2014, approuvant les marchés n°13M112 relatif au lot 2 - Structure bois – bardage bois – brise soleil bois attribué à Jean MOREL & Associés et n° 13M150 relatif au lot 3 - Charpente métallique – bardage – couverture étanchéité attribué au groupement SAS LANDRAGIN / SOCODIS,
- VU la délibération n°2014\_B339 Bureau communautaire du 25 septembre 2014 approuvant le marché n°14M045 relatif au lot 1 - Gros Œuvre – attribué à PRO-GEC,
- VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2015.

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions des avenants n°1 ci-annexés :
  - entraînant une modification d'un montant de 4 765 € HT au marché n°14M045 relatif au lot 1 - Gros Œuvre conclu avec l'entreprise PRO-GEC portant le montant global et forfaitaire du marché à 357 745 € HT soit 429 294 € TTC (+ 1,35 %) ;
  - entraînant une modification d'un montant de 6 096,20 € HT au marché n° 13M112 relatif au lot 2 - Structure bois – bardage bois – brise soleil bois conclu avec l'entreprise Morel et associés portant le montant global et forfaitaire du marché à 215 262,87 € HT, soit 258 315,44 € TTC (+ 2,91%) ;
  - entraînant une modification d'un montant de – 2279,13 HT € au marché n° 13M150 relatif au lot 3 - Charpente métallique – bardage – couverture étanchéité conclu avec le groupement d'entreprises Landragin / Socodis portant le montant global et forfaitaire du marché à 377 276,04 € HT, soit 452 731,25 € TTC (- 0,60%) ;

- entraînant une modification d'un montant de 5 340 € HT au marché n°13M114 relatif au lot 7 - Électricité - courants forts courants faibles conclu avec l'entreprise Cadelec portant le montant global et forfaitaire du marché à 90 843 € HT, soit 109 011,60 € TTC (+ 6,25 %) ;  
- entraînant une modification d'un montant de 7 650 € HT, soit 9 180 € TTC au marché n° 13M019 relatif au lot 9 - VRD, attribué à COLAS Midi Méditerranée portant le montant global et forfaitaire du marché à 284 700,75 € HT, soit 341 640,90 € TTC (+ 2,76%) ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 précités et toutes les pièces nécessaires à leur aboutissement ;
- **DIRE** que les dépenses résultant de cette opération, conformément à l'Autorisation de Programme, seront imputées sur les crédits d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix opération 2135 AP/CP DI 467 AP, qui présentent les disponibilités suffisantes.



## Construction du Centre Opérationnel de la Collecte des Ordures Ménagères de Pertuis

### *AVENANT N° 1*

**AU MARCHE N° 14M045 du 27 octobre 2014**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
Direction Bâtiment - DAMO

**MAITRE D'ŒUVRE :**

GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

CITTA  
STRADA

**TITULAIRE DU MARCHE :**

PROGEC  
Quartier Bas Saint-Martin  
84120 PERTUIS

**AVENANT AU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE LA  
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE PERTUIS  
ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

**d'une part,**

et,

**L'entreprise PROGEC**

Domiciliée Quartier Bas Saint-Martin – 84120 PERTUIS  
Immatriculée SIRET 447 907 635 00026

Représentée par Monsieur Raphaël Valentini, dûment habilité à cet effet,

**d'autre part,**

Marché N° : 14 M 045

Date de notification du marché : 27/10/2014

Montant H.T. du marché initial : 352 980 € HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

## ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration au marché de prestations supplémentaires devenues nécessaires à la réalisation de l'équipement à savoir le surcreusement du vide sanitaire, la suppression de la fosse pour camions et la mise en place d'une protection anti termites au droit de la charpente bois.

## ARTICLE 2. - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le présent avenant intègre donc les prestations suivantes :

Prestations en plus-value				
Désignation	unité	quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
<b>Moins-value</b> réalisation de la fosse DPGF : 5.2.7	Ensemble	1,00	-1500	-1500
Sur-creusement du vide sanitaire de 20 cm	Ensemble	1,00	1350	1 350,00
protection anti-termites au droit de la zone de construction bois	unité	1,00	4915	4 915,00
<b>Total HT</b>				4 765,00
<b>Total TTC</b>				5 718,00

## ARTICLE 3. - DUREE D'EXECUTION

Un délai d'exécution du marché reste inchangé.

## ARTICLE 4. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

<i>Nouveau montant du marché</i>	357 745 € HT
<i>Soit</i>	429 294 € TTC

## ARTICLE 5. - PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché dans l'article 2 de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 6. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## **ARTICLE 7. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

## **ARTICLE 8. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

A Aix-en-Provence, le

Pour le Président et par délégation,  
Président de commission délégué aux  
Bâtiments et au Foncier

Signature et cachet de l'entreprise PROGEC

Jean-François CORNO



## Construction du Centre Opérationnel de la Collecte des Ordures Ménagères de Pertuis

### **AVENANT N° 1**

**AU MARCHE N° 13M112 du 13 mars 2014**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
Direction Bâtiment - DAMO

**MAITRE D'ŒUVRE :**

GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

CITTA  
STRADA

**TITULAIRE DU MARCHE :**

Jean MOREL et Associés  
Lot n°5, traverse de la bourgade  
13400 Aubagne

**AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE LA  
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE PERTUIS  
ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

**d'une part,**

et,

**Jean Morel et Associés**

Lot n°5, traverse de la bourgade – 13400 Aubagne  
Immatriculée SIRET 397 660 200 00031  
Représentée par Monsieur Pierre Pagot, dûment habilité à cet effet,

**d'autre part,**

Marché N° : 13 M 112

Date de notification du marché : 13/03/2014

Montant H.T. du marché initial : 209 166,67 € HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

## ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration au marché de prestations supplémentaires devenues nécessaires à la réalisation du bâtiment à savoir la mise en place de de l'isolation thermique de la toiture des bureaux .

## ARTICLE 2. - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le présent avenant intègre donc les prestations suivantes :

Prestations en plus-value				
Désignation	unité	quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
Isolation en laine minérale MO SUPAFIL cavity Wall 0,34 260 mm, R=7,6m <sup>2</sup> .K/W	ens	1,00	6 096,20	6 096,20
				0,00
<b>Total HT</b>				6 096,20
<b>Total TTC</b>				7 315,44

## ARTICLE 3. - DUREE D'EXECUTION

Un délai d'exécution du marché reste inchangé.

## ARTICLE 4. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

<i>Nouveau montant du marché</i>	215 262,87 € HT
<i>Soit</i>	258 315,44 € TTC

## ARTICLE 5. - PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché dans l'article 2 de l'acte d'engagement.

## ARTICLE 6. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## **ARTICLE 7. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

## **ARTICLE 8. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

A Aix-en-Provence, le

Pour le Président et par délégation,  
Président de commission délégué aux  
Bâtiments et au Foncier

Signature et cachet de l'entreprise MOREL

Jean-François CORNO



## Construction du Centre Opérationnel de la Collecte des Ordures Ménagères de Pertuis

### **AVENANT N° 1**

**AU MARCHE N° 13M150 du 13 mars 2014**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
Direction Bâtiment - DAMO

**MAITRE D'ŒUVRE :**

GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

CITTA  
STRADA

**TITULAIRE DU MARCHE :**

le groupement :  
SAS LANDRAGIN  
97, rue Charles Tellier  
30034 Nîmes – cedex 1

SOCODIS  
ZAC St Martin – 389 Rue Saint Martin - BP 2 C Dis  
84121 PERTUIS cedex 1

**AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE LA  
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE PERTUIS  
ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

CS 40868

13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

**d'une part,**

et,

**SAS LANDRAGIN**

7, rue Charles Tellier- 30034 Nîmes – cedex 1

Immatriculée SIRET

Représentée par Monsieur Georges KIRNIDIS, dûment habilité à cet effet,

et

**SOCODIS**

ZAC St Martin – 389 Rue Saint Martin - BP 2 C Dis

84121 PERTUIS cedex 1

Représentée par Monsieur Léon Mosen dûment habilité à cet effet,

**d**

**'autre part,**

Marché N° : 13 M 150

Date de notification du marché : 13/03/2014

Montant H.T. du marché initial : 379 555,17 € HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

## ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration au marché de prestations supplémentaires devenues nécessaires à la réalisation du bâtiment à savoir la suppression de l'isolation thermique de la toiture des bureaux ainsi que la motorisation de 4 portes des garages.

## ARTICLE 2. - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le présent avenant intègre donc les prestations suivantes :

Prestations				
Désignation	unité	quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
Fourniture et pose de 4 digicodes mécaniques à usage intensif , finition inox	unité	4,00	425	1 700,00
Suppression de l'isolation en toiture des bureaux	ens	1,00	-3 979,13	-3 979,13
<b>Total HT</b>				-2 279,13
<b>Total TTC</b>				-2 734,96

## ARTICLE 3. - DUREE D'EXECUTION

Un délai d'exécution du marché reste inchangé.

## ARTICLE 4. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

<i>Nouveau montant du marché</i>	377 276,04 € HT
<i>Soit</i>	452 731,25 € TTC

## ARTICLE 5. - PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché dans l'article 2 de l'acte d'engagement.

## ARTICLE 6. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## **ARTICLE 7. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

## **ARTICLE 8. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

A Aix-en-Provence, le

Pour le Président et par délégation,  
Président de commission délégué aux  
Bâtiments et au Foncier

Signature et cachet de l'entreprise LANDRAGIN  
mandataire du groupement

Jean-François CORNO



## Construction du Centre Opérationnel de la Collecte des Ordures Ménagères de Pertuis

### **AVENANT N° 1**

**AU MARCHE N° 13M114 du 15 janvier 2014**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
Direction Bâtiment - DAMO

**MAITRE D'ŒUVRE :**

GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

CITTA  
STRADA

**TITULAIRE DU MARCHE :**

CADELEC  
ZA de la Meillère  
BP 27  
84160 Cadenet,

**AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE LA  
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE PERTUIS  
ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

CS 40868

13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

**d'une part,**

et,

**L'entreprise CADELEC**

Domiciliée ZA de la Meillère – BP 27 – 84160 Cadenet,

Immatriculée SIRET 488 802 836 000 12

Représentée par Monsieur Christophe Coeffier, dûment habilité à cet effet,

**d'autre part,**

Marché N° : 13 M 114

Date de notification du marché : 15/01/2014

Montant H.T. du marché initial : 85 503 € HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 5.

## ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration au marché de prestations supplémentaires devenues nécessaires à la réalisation du bâtiment à savoir le assage d'un tarif bleu 36KVA à un tarif jaune 58 KVA + alimentation des portes de garages.

Le présent avenant intègre donc les prestations nouvelles suivantes :

Prestations en plus-value				
Désignation	unité	quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
<b>Passage d'un tarif bleu 36KVA à un tarif jaune 58 KVA + alimentation des portes de garages.</b>				
modification d'enveloppe du TGBT (ICC 20ka)- TGBT prisma	Ensemble	1,00	560	560
Modification de tous les disjoncteurs (pouvoir de coupure en tarif jaune) de l'ensemble des tableaux divisionnaires	Ensemble	1,00	710	710,00
Modification de la coupure de tête du TGBT	unité	1,00	500	500,00
Fourniture d'un disjoncteur de branchement NSx100 avec son vigi1A et son déclencheur.	Ensemble	1,00	1550	1 550,00
<b>Prolongement de l'éclairage du cheminement piéton jusqu'à l'entrée du hangar est</b>				
fourniture et pose de câble de liaison entre comptage et TGBT 4x35mm <sup>2</sup>	unité	1,00	250	250,00
fourniture et pose de l'alimentation triphasée des portes de garages	unité	8,00	60	480,00
Augmentation de la puissance des alimentations spécifiques des ateliers (disjoncteurs et section des câbles)	Ensemble	1,00	200	200,00
fourniture et pose de luminaire type 16 avec détecteur de présence.	unité	5,00	116	580,00
	unité	2,00	150	300,00

fourniture et pose de luminaire type projecteur 20 w avec détecteur de présence. (zone hangars)				
Fourniture et pose d'alimentations avec cheminement des câbles apparent.	unité	7,00	30	210,00
<b>Essais , réglages et mise en service</b>	-	-	PM	PM
<b>Total HT</b>				5 340,00
<b>Total TTC</b>				6 408,00

## **ARTICLE 2. - DUREE D'EXECUTION**

Un délai d'exécution du marché reste inchangé.

## **ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

<i>Nouveau montant du marché</i>	90 843,00 € HT
<i>Soit</i>	109 011,60 € TTC

## **ARTICLE 4. - PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché dans l'article 2 de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## **ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

## **ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

A Aix-en-Provence, le

Pour le Président et par délégation,  
Président de commission délégué aux  
Bâtiments et au Foncier

Signature et cachet de l'entreprise CADELEC

Jean-François CORNO



## Construction du Centre Opérationnel de la Collecte des Ordures Ménagères de Pertuis

### *AVENANT N° 1*

**AU MARCHE N° 13M019 du 24 octobre 2013**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
Direction Bâtiment - DAMO

**MAITRE D'ŒUVRE :**

*GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :*

CITTA  
STRADA

**TITULAIRE DU MARCHE :**

COLAS Méditerranée  
ZI St Maurice – CS10034  
04107 Manosque Cedex

**AVENANT AU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE LA  
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE PERTUIS  
ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

**d'une part,**

et,

**L'entreprise COLAS**

Domiciliée ZI St Maurice – CS10034 – 04107 Manosque Cedex  
Immatriculée SIRET 329 368 526 00574  
Représentée par Monsieur Olivier LESAGE, dûment habilité à cet effet,

**d'autre part,**

Marché N° : 13 M 019

Date de notification du marché : 24/10/2013

Montant H.T. du marché initial : 277 050,75 € HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

## ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration au marché de prestations supplémentaires devenues nécessaires à la réalisation du projet à savoir les travaux busage du fossé d'arrosage de l'ASA.

**ARTICLE 2.** - Le présent avenant intègre donc les prestations nouvelles suivantes :

Prestations en plus-value				
Désignation	unité	quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
<b>Busage du réseau ASA</b>				
Lit de pose en sable pour canalisation D500	Ens.	1,00	600,00	600
Remblai en tout venant d'apport	Ens.	1,00	1 500,00	1 500,00
Canalisation D500	ML	130	35,00	4 550,00
Raccordement au réseau existant	U	1,00	250,00	250,00
Regard D800	U	1,00	750,00	750,00
<b>Total HT</b>				<b>7 650,00</b>
<b>Total TTC</b>	0,00			<b>9 180,00</b>

## ARTICLE 3. - DUREE D'EXECUTION

Un délai d'exécution du marché reste inchangé.

## ARTICLE 4. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

Nouveau montant du marché	284 700,75 € HT
<i>Soit</i>	341 640,90 € TTC

## **ARTICLE 5. - PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché dans l'article 2 de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 6. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## **ARTICLE 7. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

## **ARTICLE 8. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix-en-Provence, le

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,  
Président de commission délégué aux  
Bâtiments et au Foncier

Signature et cachet de l'entreprise COLAS

Jean-François CORNO

**2015\_B400**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer les avenants aux marchés de travaux n° 14M045 du lot n° 1, n° 13M112 du lot n° 2, n° 13M150 du lot n° 3, n° 13M114 du lot n° 7 et n° 13M019 du lot n° 9 concernant la construction du Centre Opérationnel de la Collecte des Ordures Ménagères de Pertuis**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**29 SEP. 2015**